Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Avis n° 2017069-0017

signé par
Frédéric VISEUR, Sous-Préfet

Le 10 mars 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 07 mars 2017 concernant la commune de Maulette

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines

Avis n°125

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 07 mars 2017, prises sous la présidence de Monsieur Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la SCI EVE 3B enregistrée par la mairie de Maulette sous le n°078.381.16.M.0009, reçu au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 18 janvier 2017 et enregistrée sous le numéro 125, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un bâtiment par destruction/reconstruction répartie sur 3 cellules commerciales situé au sein du site de l'INTERMARCHE HYPER à Maulette ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction en date du 14 février 2017 présenté par la Direction départementale des territoires ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec les orientations réglementaires du schéma directeur régional d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre dans une zone commerciale existante, en lieu et place d'une friche industrielle ;

CONSIDÉRANT que le projet renforcera l'attractivité du pôle commercial en associant une offre de loisirs à une offre commerciale et de services ;

CONSIDÉRANT qu'une mutualisation des places de stationnement est prévue ;

CONSIDÉRANT que la totalité des eaux pluviales collectées sont orientées vers le bac décanteur existant ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire s'engage à réaliser entièrement à sa charge un rond-point pour améliorer l'accessibilité de la zone commerciale sur une route appartenant à la Communauté de communes du Pays Houdanais.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

12 oui

Ont voté favorablement :

- M. Eric TONDU, maire de Maulette ;
- M. Jean-Jacques MANSAT, Président de la Communauté de communes du Pays Houdanais ;
- M. Jean MYOTTE, représentant au titre du SCOT de la Communauté de communes du Pays Houdanais ;
- M. Philippe BENASSAYA, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- Mme Véronique COTE-MILLARD, représentante de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France (maire des Clayes-sous-Bois) ;
- M. Jean LEMAIRE, représentant les EPCI du département (maire de Gargenville et membre élu de la Communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise) ;
- Mme Josette JEAN, maire de Condé-sur-Vesgre, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Jean-Marc PAVANI, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Alain HOLZMANN, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. Bernard VITTRANT, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. Danny CORBONNOIS, représentant le collège « consommation et protection des consommateurs » d'Eure et Loir.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI EVE 3B pour le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un bâtiment par destruction/reconstruction répartie sur 3 cellules commerciales situé au sein du site de l'INTERMARCHE HYPER à Maulette pour une surface totale de vente de 6 679,92 m².

A Versailles, le 10 MARS 2017

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Frédéric VISEUR

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.